

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 1.

JEUDI 2 JANVIER 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN	15 fr.
SIX MOIS	8
TROIS MOIS	4
UN NUMÉRO	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

Extrait d'une dépêche adressée au Commandant par S.E. le Ministre de la marine et des colonies

Paris, le 22 novembre 1867.

Monsieur le Commandant,

J'ai vu avec une grande satisfaction, par votre lettre du 12 octobre dernier, que la population de Saint-Pierre ne s'est pas laissée abattre par le désastre du 16 septembre et que la ville se reconstruit rapidement.

Il m'est agréable de constater que la population a largement répondu aux encouragements qu'il m'a été possible de lui donner.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

Par dépêche ministérielle du 31 octobre 1867, M. Bruère (Jules-Victor-Benoît), aide-commissaire de la marine, provenant du Gabon, a été destiné à continuer ses services aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Par dépêche ministérielle du 14 novembre 1867, avis est donné que le congé de conva-

lescence accordé par le Commandant de la colonie à M. Nielly, médecin principal de la marine, chef du Service de Santé à St-Pierre et Miquelon, a été approuvé et fixé à 3 mois.

Par décision ministérielle, tous les quartiers-maîtres et matelots réunissant trente-six mois de service seront envoyés en congé renouvelable, sur leur demande. La même décision prescrit aussi de restreindre le nombre de réadmissions au service de la flotte.

M. le capitaine de vaisseau Lapelin, qui commandait la division de Terre-Neuve, a été promu au commandement de la division navale du littoral sud de la France, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau baron Roussin, qui a été appelé au commandement de la division du littoral nord.

CIRCULAIRE

Le Ministre de la marine et des colonies aux Préfets maritimes ; Chefs de service de la marine et Commissaires de l'inscription maritime.

un indice favorable. Il comprit en même temps qu'il fallait sans retard saisir l'occasion et, relevant la manche gauche de son vêtement, il exposa sous les yeux de Madeleine le SIGNE révélateur de sa naissance.

Cette fois l'événement justifia son attente. Madeleine poussa un cri, et, saisissant ce bras que lui tendait son fils, on eut dit, à voir comme elle le pressait dans ses mains, qu'elle était décidée à ne l'abandonner qu'avec la vie.

— Ma mère, ma mère ! répétait le jeune homme, je suis Jean !

Cette fois Madeleine comprit ces paroles ; mais elle ne pouvait encore s'en rendre un compte exact.

— Sans doute, sans doute, tu es Jean, mon fils !.... mais.... tu ne le crois pas ?

— Oh ! si ma mère, je crois, j'en suis sûr ! et je vous prie de me pardonner si je vous ai si longtemps méconnue !

— Mais, insista Madeleine qui, recouvrant à peine la raison, ne se souvenait que très-confusément de ce qui venait de se passer ; mais comment se fait-il que tu sois convaincu aujourd'hui de ce dont tu doutais encore hier ?

Jean manqua de prudence. Dans sa joie, il oublia les précautions nécessaires à prendre, en présence d'un cerceau encore aussi faible. Il ramassa tout à coup le couteau que Madeleine avait auparavant laissé tomber

Envoi d'un programme pour l'examen de pratique des candidats aux brevets de capitaine au long cours et de maître au cabotage.

(Du 12 octobre 1867.)

(Suite).

Mouillage.

Précautions à prendre en venant au mouillage. Prendre un corps mort par calme ou avec la brise.

Affourcher dans une direction quelconque en allant de l'avant ou en culant.

Echouage.

Echouage : premières précautions à prendre Divers moyens de se déséchouer.

Incendie dans les soutes à charbon ; moyens de l'éteindre.

Manceuvres à l'ancre

Par un coup de vent au mouillage, quelles dispositions doit-on prendre, quant à la machine ? Meilleur parti à tirer de celle-ci, dans une telle circonstance. Cas où le navire chasse sur ses ancras.

Etant déjà mouillé sur une ancre, en mouiller une seconde dans une direction donnée, en se servant de la machine. Dé-saffourcher en s'aidant de la machine.

Des Remorques.

Des remorquages en général. Remorque à couple et en arbalète. Règlement ministériel relatif au remorquage. Signaux de convention du remorqueur au remorqué. Installations des remorques. Dispositions générales à prendre avant de remorquer.

Donner les remorques à un bâtiment au

sans s'en apercevoir et le lui présentant :

— Voici, lui dit-il, le véritable révélateur de mon origine !

Madeleine quelques secondes durant contempla l'arme meurtrière. La mémoire revenait, la lumière se fit en elle. Elle se rappela qu'elle avait été sur le point d'ôter la vie à celui dont elle attendait tout son bonheur, à son fils adoré ! Elle poussa un cri douloureux et perdit connaissance.

Jean, qui depuis un moment déjà ne pensait plus à la possibilité d'être entendu de la comtesse, Jean comprit alors, mais trop tard, l'imprudence qu'il avait commise. Il courut à la cheminée où se trouvaient des flacons de sels et, éperdu, prodigua ses soins à Madeleine qui heureusement revint bientôt à la vie.

Oh mon Dieu ! dit-elle alors en se laissant tomber à genoux, mon Dieu ! envers qui j'ai parfois été injuste ; de la miséricorde et de la clémence duquel j'ai douté trop souvent, mon Dieu, merci ! et daignez accepter les larmes de repentir que me fait verser le souvenir de mon injustice !

Déjà Madeleine pressait dans ses bras ce fils qui l'appelait enfin sa mère et dont le cœur semblait disposé à lui faire oublier, à force d'amour, toutes ses tribulations passées, lorsqu'elle s'arrêta soudain, vivement impressionnée par l'apparition de la comtesse. Cette apparition n'aurait pas dû cependant lui sembler surprenante. Mais

FEUILLETON.

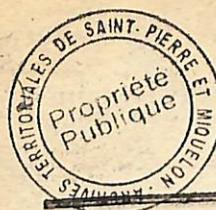
DEUX AMOURS MATERNELS⁽¹⁾

(ROMAN INÉDIT).

On l'a remarqué, il s'était jusqu'alors trouvé avec sa mère dans une presque obscurité, atténuée seulement par l'éclat des tisons du foyer. Il courut vers sa chambre, y prit une bougie, la ralluma à sa veilleuse et, rentrant au salon, la posa sur le meuble le plus voisin du fauteuil de Madeleine.

Celle-ci comme un enfant avait suivi machinalement des yeux le trajet de la lumière. Quand elle fut arrêtée, elle suivit de la même manière son fils qui se rapprochait d'elle et, contemplant son visage avec une attention croissante, elle fit un mouvement qui sembla à Jean

(1) Voir les n° 42, 43, 44, 45, 46, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 48, 49 et 50 de la FEUILLE OFFICIELLE.



mouillage de calme, avec de la brise. Même manœuvre quand le navire à remorquer est sous voiles. Donner une remorque de gros temps, quand on ne peut mettre les embarcations à la mer.

Précautions à prendre dans un remorquage, au premier moment de la mise en marche. Attention à apporter au régime de la machine pendant le remorquage.

Manière de gouverner du remorqueur et du remorqué, une fois en route.

Évolution simultanée de deux bâtiments, quand l'un remorque l'autre.

Manière d'utiliser les remorques pour accélérer une révolution. Cas où le remorqueur tombe en travers du remorqué. Ayant déjà un bâtiment à la remorque, en prendre successivement plusieurs autres.

Soins à donner aux remorques en général et particulièrement pendant le gros temps. Cas où une remorque vient à casser. Filler les remorques. Cas où les remorques s'engagent.

Eclairage. — Rencontre et abordage des navires à voiles et à vapeur. — Signaux internationaux.

Décret du 25 octobre 1862, relatif à l'éclairage et aux signaux des navires à voiles et à vapeur. Usage des feux dans les rencontres de nuit. Diverses manœuvres en cas de rencontre. Cas particulier d'une escadre rencontrée à la mer.

Manœuvre à faire en cas d'abordage.

Signaux internationaux. Savoir se servir du Code commercial de signaux, à l'usage des bâtiments de toutes les nations.

(Édition française publiée par le ministère de la marine.)

Manœuvre des embarcations.

Différentes voiliures convenables pour chaloupes et canots.

Avantage de ne lever les embarcations qu'avec des barils ou du lest flottant.

Appareiller: étant accosté le long d'un bâtiment évité debout au vent; étant accosté le long d'un bâtiment évité debout au courant; étant mouillé sur un grappin.

Virer de bord vent devant. Que faire quand on manque à virer?

Virer lof pour lof.

Recevoir un grain: étant au plus près; courant large.

Prendre des ris.

Accoster un bâtiment dans ses diverses évitages. Aborder un bâtiment.

Aborder une côte. Haller une embarcation au sec.

savait-elle une seconde avant où elle se trouvait, avait-elle pu encore s'en préoccuper, et lorsque du ciel on retombe sur la terre, faut-il s'étonner que la chute soit rude?

Madeleine sentit à l'aspect de la comtesse qu'elle n'en avait pas encore fini avec ses misères passées. Pâle et tremblante comme une coupable, elle se leva et attendit en silence.

— Je ne vous reproche pas, Madeleine, dit la comtesse, d'être rentrée dans cette demeure que vous pouvez, ainsi qu'autrefois, considérer comme la vôtre; mais c'est à la condition de ne pas oublier ce que je suis, ce que vous êtes et que voilà mon fils. C'est à la condition surtout de ne plus recommencer la ridicule comédie dont je viens d'être, tout à l'heure, le témoin involontaire.

Ces froides et ironiques paroles sous lesquelles se cachait une colère comprimée, produisirent sur Madeleine et sur Jean un effet tout opposé!

Lasse de luttes, brisée d'émotions, Madeleine fut terrifiée. Elle n'avait pas eu le temps de songer à la nécessité d'une explication avec la comtesse et elle se trouvait prise tout à fait au dépourvu.

Il n'en était pas de même de Karl qui, bien que reconnaissant envers la comtesse du bon vouloir qu'elle lui avait témoigné, ne se sentait nullement intimidé ni honteux devant elle, car pourquoi aurait-il rougi d'ap-

Pour le long cours.

Canonnage

Charger et tirer une pièce, à bord d'un navire; à poudre et à boulet.

Précautions à prendre quand on charge une pièce qui vient de faire feu, quand elle est échauffée.

Décharger une pièce.

Armes portatives: carabines, revolvers, etc.

Lancer une fusée.

Connaissances diverses.

Vents généraux et principaux courants du globe.

Typhons, cyclones, pamperos, nortes, tornades, etc.: comment on les prévoit, comment on les reçoit.

Précautions en arrivant au mouillage dans la saison des ouragans.

Précautions à prendre quand on navigue dans des mers peu connues.

Pour le cabotage.

Observation: Conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 7 du décret de 1857, les candidats au cabotage auront à répondre sur les sondes, sur la connaissance des fonds, sur le gisement des terres et écueils, les courants et les marées dans les limites assignées au cabotage; mais plus particulièrement, en ce qui concerne les côtes de France, sur les parties de ces côtes qu'ils auront fréquentées.

FIN.

POSTE AUX LETTRES.

NOTIONS SUR LE SERVICE DES POSTES

Formalités applicables aux contraventions aux lois sur la poste.

1^e Transport illicite de correspondances.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes: 1^e des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis; 2^e des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 à 3,000 francs (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1855 et 25 juin 1856).

Par exception aux dispositions qui précédent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou souscription de nature à faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes, peuvent également être ajoutées moyennant l'acquittement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

2^e Insertion de valeurs dans les lettres.

La loi défend l'insertion dans les lettres chargées ou non chargées des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit en outre l'insertion, dans les lettres non chargées, des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 francs (Loi du 4 juin 1859).

Voir pour le transport des valeurs, les quatre paragraphes relatifs aux *Tarifs et conditions de transport des valeurs de l'argent*.

3^e Double emploi de timbres-poste.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende est double. Est punie des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 16 octobre 1849).

La goëlette postale *Stella-Maris*, partira pour Halifax, avec la correspondance de la colonie, pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le mardi 7 janvier 1867.

Le sac aux lettres sera levé à 6 heures du soir le même jour.

AVIS.

Le public est prévenu: que les bureaux de l'Inscription maritime et des armements sont actuellement et demeureront jusqu'à nouvel avis, dans la salle d'audience du palais de justice, rue Carpillat, n° 3;

Que le bureau de la Douane est maintenu

peler Madeleine sa mère?

— Madame, dit-il à la comtesse, nous ne nous serions pas permis de vous déranger à cette heure; mais puisque vous voici, je suis bien aise d'avoir avec vous une explication nécessaire. Je ne rappellerai pas ce qui s'est passé entre nous; ce serait superflu et pénible pour tous. Vous vous êtes trompée, vous avez pris vos désirs pour une réalité; je conçois votre douleur et j'y compatis; mais vous devez comprendre qu'ayant enfin découvert laquelle de vous deux est ma mère, mon devoir et mon cœur m'obligent à suivre son sort... Nous allons de suite quitter cette demeure où notre présence ne paraît pas vous être agréable.

Et Jean, prenant Madeleine par la main, se dirigea vers la porte du salon.

La comtesse partagée entre le désir de faire une dernière tentative pour conserver près d'elle celui qu'elle persistait à considérer comme son fils et l'orgueil qui lui défendait de recourir à des prières ou à des avances même indirectes, resta immobile et muette, et assista ainsi à la sortie de la mère et du fils.

Madeleine à peine hors du salon, hors des regards de la comtesse, avait senti renaitre son énergie. Ce ne fut plus Jean qui la conduisit dès lors: elle devint son guide dans l'obscurité et, l'un et l'autre, ils franchirent bientôt sans obstacle la grille du château.

CHAPITRE X.

DOUBLE ET TARDIF REPENTIR.

Il n'était pas encore dix heures; mais on ne sera point étonné si nous affirmons qu'à ce moment le silence le plus complet planait sur Egmont. L'obscurité, heureusement, se trouvait mitigée par la lune décroissante qui venait de paraître à l'horizon.

D'abord le trajet se fit silencieusement. Ils avaient tous les deux tant de choses à se dire.... qu'ainsi que cela arrive souvent en pareil cas, ils ne se disaient rien. Cependant Madeleine pensa la première à certains détails qui, jusqu'alors ne l'avaient point préoccupée, lorsqu'elle demandait au ciel de lui rendre son fils. Ce fils, elle l'avait maintenant; mais où allait-elle le loger? Voilà assurément un détail bien trivial, mais à l'égard duquel une décision devenait urgente.

— Jean, lui dit-elle enfin, tout en continuant sa marche avec lui, mon cher fils, je t'ai fait quitter une demeure somptueuse pour une pauvre chaumière où tu vas soudain te trouver privé des commodités de la vie...

— Oh! ma mère, interrompit Jean, ne dites pas cela. Oubliez-vous d'où je viens et pensez-vous....

(La suite au prochain n°.)

même rue, n° 3, dans la salle adjacente au cabinet de M. le Juge impérial : au haut de l'escalier, en arrivant sur le palier, porte à gauche.

PARTIE NON OFFICIELLE

Extrait de l'exposé de la situation de l'Empire: COLONIES.

Malgré les épreuves pénibles traversées par quelques-unes de nos colonies, leur situation générale présente des aspects rassurants. Appelées à lutter à l'Exposition universelle contre les produits du monde entier elles ont vu consacrer par de nombreuses récompenses les efforts intelligents qu'elles ne cessent de faire pour développer et améliorer leur production.

MARTINIQUE. — A la Martinique, où le sol est presque exclusivement consacré au plantations de cannes à sucre, on expérimente de nouveaux procédés de manipulation dont on attend des résultats rapides et économiques.

La Martinique a reçu, cette année, 995 travailleurs étrangers.

Le mouvement commercial de 1866 accuse, sur celui de 1865, une augmentation de 5,500,000 francs, qui est due au développement de la production sucrière et à l'extension des rapports de la colonie, tant avec la métropole qu'avec les États-Unis d'Amérique.

La Martinique continue avec activité les travaux du port et du bassin de radoub de Fort-de-France.

Conformément à la loi du 19 mai 1866, un décret du 1^{er} février dernier, approubatif d'une délibération du Conseil général de la Colonie, l'a autorisée à percevoir, pendant dix ans, un droit de tonnage sur les navires français et étrangers entrant dans ce port. Le bassin de radoub pourra, vers la fin de l'année 1867, recevoir des bâtiments de 5 ou 6 mètres de tirant d'eau, et, en mars 1868, des navires calant 8^m,50 c.

La récolte de 1867, sur laquelle on fondait de grandes espérances, contrariée par la sécheresse, n'a pu être manipulée en totalité durant la saison favorable, et présentera une diminution de 5 millions de kilogrammes environ.

GAUDELOUPE. — La Guadeloupe se ressent encore des ravages causés par l'ouragan et le choléra de 1865. L'immigration indienne a fourni, cette année, 3,210 nouveaux travailleurs ; mais les vides causés par l'épidémie ne sont pas encore comblés : aussi la colonie tend-elle à développer les cultures secondaires, telles que le café, le rocou et le cacao, qui exigent moins de bras que la canne à sucre et trouvent en France un placement avantageux et assuré.

Malgré les circonstances fâcheuses qui ont pesé sur la production de la colonie, malgré des dégrèvements importants, les impôts ont fourni, en 1866, des revenus plus élevés qu'en 1865. Le mouvement commercial a repris une certaine activité ; une augmentation assez notable s'est manifestée, principalement dans le chiffre des importations ; elle se traduit par un accroissement de 218 navires entrés et sortis.

La circulation monétaire s'est améliorée ; les primes sur l'or français sont tombées à 1 p. 0/0, grâce à la réduction du taux des traites de la Banque et aux facilités que cet établissement accorde au papier du commerce.

Les travaux de curage du port de la Pointe-à-Pitre ont dû être ralentis après l'épidémie mais des bouées et des balises ont été posées dans la rade pour faciliter l'accès, et les autres travaux de ponts et de routes ont été poussés activement.

RÉUNION. — La colonie de la Réunion continue à traverser une crise très-grave. L'ensemble des plantations souffre de plus en plus des ravages d'insectes parasites qui paralySENT la végétation de la canne et en diminuent le rendement dans d'énormes proportions.

Atteinte dans la source même de sa richesse, la colonie fait les plus louables efforts pour suppléer à une production qui a fatigué son sol ; son activité se tourne vers les cultures secondaires, notamment vers celles du café qui a été autrefois pour elle un puissant élément de fortune. Les colons cherchent également dans le développement des plantations vivrières, le moyen de subvenir en partie, et à l'aide du produit même des habitations, à la nourriture des travailleurs créoles et étrangers. On a dû renoncer à augmenter le nombre de ces derniers ouvriers faute de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses de recrutement et de transport et de payer les salaires.

Une grande entreprise est en voie de se former pour la création d'un port à Saint-Paul, et un décret impérial vient de l'autoriser, conformément à la faculté inscrite dans la loi du 19 mai 1866, à percevoir un droit de tonnage sur les bâtiments français et étrangers qui entreront dans ce port. La même mesure va être adoptée pour faciliter le prompt achèvement du port de Saint-Pierre dont les travaux ont été ralenti par suite de la diminution des revenus locaux.

Malgré l'état précaire de ses finances, la colonie continue les sacrifices qu'elle a fait jusqu'à ce jour pour le développement de l'instruction publique.

TAÏTI. — Le développement agricole de Taïti, déjà signalé en 1865, s'est accru, en 1866, de 126 plantations nouvelles. On y cultive généralement la canne à sucre. Plusieurs moulins ont été montés, des usines fonctionnent déjà, les produits sont de qualité supérieure et trouvent un placement facile tant sur les côtes d'Amérique qu'en Australie et à la Nouvelle-Zélande.

Ces résultats sont attribués à la suppression des droits de douane, aux mesures prises pour empêcher la vaine pâture, et aux encouragements accordés aux planteurs.

Le nombre d'hectares de terre possédés par les Européens était, au 10 juin dernier, de 5,865.

Une grande compagnie anglaise, au capital de 2 millions, avait exporté, dans l'année 1866, pour 1,500,000 francs de coton longue soie de qualité supérieure.

L'élément français est en minorité dans ces entreprises ; et, bien que les indigènes réalisent des bénéfices notables sur la vente de leurs produits, leur indolence naturelle ne permet pas encore d'espérer de leur part un travail régulier et soutenu.

On a demandé récemment une concession de 4,000 hectares aux îles Marquises, jusqu'à ce jour dépourvues de toute culture de produits exportables. Des plantations nombreuses de cocotiers ont fait de Tuamotu un centre de commerce de quelque valeur.

L'exiguïté des ressources dont dispose la colonie ne permet pas d'entreprendre de grands travaux d'utilité publique ; on s'est borné à terminer la construction d'un phare et à jeter quelques ponts sur les routes.

Dans un groupe d'îles voisines de notre établissement, des difficultés, ayant pour origine le règlement d'une indemnité pécuniaire et remontant à plusieurs années, viennent d'être récemment applanies, et nos nationaux ont pu se convaincre que notre protection s'exerce toujours en leur faveur avec justice et efficacité.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON. — Ainsi qu'on le pressentait l'année dernière, le mouvement commercial de Saint-Pierre et Miquelon a

atteint, en 1866, 16 millions de francs, c'est-à-dire un chiffre supérieur de plus de 2 millions à celui de 1865. Le mouvement de la navigation présente un excédant de plus de 300 bâtiments.

Cet intéressant établissement, stimulé par ces succès, aspirait à élargir encore le champ de ses entreprises, quand un épouvantable sinistre est venu apporter une perturbation complète dans ses affaires et menacer l'existence même de cette laborieuse population.

Un violent incendie s'est déclaré à Saint-Pierre le 16 septembre 1867. Favorisé par un temps sec et alimenté par la nature même des constructions de la ville, la plupart en bois, resserrées dans un espace étroit et approvisionnées de combustible à l'approche de l'hiver, le feu s'est propagé avec une irrésistible activité, et, malgré les efforts combinés des autorités, de la population, de la garnison et des marins du transport *l'Orione*, la ville a été presque entièrement consummée. Les pertes sont évaluées à 2,900,000 francs. La population ne s'est pas laissé abattre par ce désastre ; chacun s'est mis courageusement à l'œuvre, et, grâce au concours empressé de plusieurs bâtiments des divisions navales des Antilles et de Terre-Neuve ; près de cent maisons étaient, vers le milieu d'octobre, en voie de réédification.

Le Gouvernement a fait parvenir à la colonie un secours de 100,000 francs.

JUSTICE ET LÉGISLATION. — Un sénatus-consulte, en date du 20 juillet 1867, a simplifié les formalités exigées par le droit commun pour les mariages des étrangers immigrants dans nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Cette mesure était d'autant plus opportune que le nombre de ces immigrants s'élève aujourd'hui à près de 110,000.

Un décret du 25 août de la même année a rendu applicable aux mêmes colonies la loi du 14 juillet 1865, sur la mise en liberté provisoire.

La promulgation de cette loi aura pour effet de déconsacrer, au profit de la liberté individuelle, des garanties non moins précieuses dans nos possessions d'outre-mer que dans la Métropole.

Les administrations coloniales ont été invitées à examiner les moyens d'appliquer la loi du 22 juillet 1867, qui supprime la contrainte par corps en matière commerciale, civile, et contre les étrangers.

Enfin quatre autres décrets ont été rendus durant le cours de l'année 1867, savoir :

Le 9 janvier, pour appliquer à toutes nos colonies la loi du 14 juin 1865, sur les chèques ;

Le 27 avril, pour étendre à la Réunion, en les appropriant à la législation locale, les deux lois du 28 mai 1858, sur les magasins généraux et sur les ventes publiques des marchandises en gros, ainsi que le décret du 12 mars 1859, portant règlement d'administration publique pour l'exécution desdites lois ;

Enfin, les 9 février et 31 juillet 1867, pour faire bénéficier les îles de Mayottes et de Nossi-Bé et les établissements français de l'Océanie du décret du 27 janvier 1855, sur l'administration des successions et biens vacants dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Considérés dans leur ensemble, nos établissements coloniaux ont accusé, pour l'année 1866, un mouvement commercial de 315 millions. Si l'on déduit de ce chiffre le montant des importations et des exportations de la Cochinchine, dont le compte ne figurait pas dans le dernier exposé de la situation de l'Empire, et qui, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1866 et le 30 juin 1867, s'est élevé à 55 millions, on constate que le commerce général de nos autres établissements présente une augmentation de 33 millions.



Récompenses aux armateurs et aux pêcheurs.

La Commission impériale de l'Exposition universelle avait décidé que les armateurs qui contribuent le plus, par l'extension de leurs armements, au développement de la grande pêche, et les pêcheurs qui s'étaient fait remarquer par l'adoption de procédés perfectionnés de pêche pour la pêche côtière, participeraient aux récompenses accordées aux exposants par le Jury international de l'Exposition universelle.

Nous donnons ci-après la liste des récompenses décernées, sur la proposition de M. le Préfet maritime à Brest, aux armateurs et pêcheurs du sous-arrondissement maritime de Saint-Servan :

Médaille d'argent :

M. Lefrançois, Victor, armateur à Granville.

Médaille de bronze :

MM. Guibert et fils armateurs à St-Servan.
Fontan, Paul. id. à St-Malo.
Riotteau père et fils, id. à Granville.
Veuve Le Pomellec et fils id. à St-Servan.
Beust père et fils, id. à Granville.
Le Maître, Louis-Marie, pêcheur à Cancale.
Thomas, Toussaint-Jean-F., id. à Cancale.

(Journal de Granville).

FAITS DIVERS.

HAPARANDA. — La recrudescence du froid affecte désagréablement grand nombre de personnes; mais cette température leur semblerait bien douce s'ils songeaient aux 35 degrés au-dessous de zéro que le thermomètre marquait dernièrement à Haparanda.

Cette petite ville de bois, perdue dans les solitudes du pôle, est la dernière limite du monde civilisé. Elle se compose de cent cinquante maisons de bois et de mille cinq cents habitants. Elle est à deux cent quatorze lieues de Stockholm, et six cents de Paris. Placée sous le 21^e degré 52' de longitude et le 65^e degré 59' de latitude boréale, c'est la ville la plus septentrionale de l'Europe.

A l'automne et pendant l'hiver, le jour fuit ces contrées. Par compensation, il apparaît alors dans le ciel des lueurs ignées si vives, que par instant elles remplacent le jour. On voit des îlots de lumière, tantôt en jaune, tantôt en blanc, tantôt flamboyant de mille couleurs, former autour de la campagne de neige un arc éteint d'une clarté que l'imagination la plus exaltée ne saurait créer plus brillante.

Veut-on savoir quels effets produit le froid lorsque le thermomètre descend à 40 degrés comme on l'a constaté il y a peu de temps à Haparanda? Cet écarlement au-dessous de zéro est égal en chiffres à celui que donne au-dessus la plus forte chaleur des Indes.

Lorsque l'on sort, le nez est immédiatement gelé, et on sent dans les poumons comme des aiguilles de glace. Malgré l'obscurité qui adoucit l'éclat des neiges, les yeux ne peuvent supporter la vibration de l'air. Si l'on voyage, il faut se couvrir de fourrures de la tête aux pieds, et le bonnet qui vous descend sur l'épaule a deux trous où l'on adapte des verres de lunette. Sans cette précaution, on risquerait de perdre la vue.

Comme dans les déserts brûlants, on est dévoré d'une soif ardente. L'eau étant impossible à obtenir, à cause de la glace qui a jusqu'à cinq mètres d'épaisseur, on est obligé d'emporter une assez grande quantité de forte eau-de-vie. C'est la seule liqueur qu'on puisse, en la portant sur soi, tenir assez liquide pour la boire. Mais il arrive souvent qu'en approchant les lèvres de la fiole, elle s'y gèle, et s'y collent ainsi que la langue, et se déchirent lorsqu'on les en arrache.

Quand les vitres des fenêtres ne sont pas garanties par des planches, elles se brisent.

Si la main touche les boutons de fer ou decouvertes des portes extérieures, elle est brûlée comme si elle saisissait un métal ardent. Ouvrez-vous un instant la porte, le froid extérieur convertit immédiatement en neige la vapeur chaude de l'intérieur et cette neige vous tombe sur la tête comme à ciel ouvert. Heureusement l'atmosphère est presque toujours calme. Sans cela, lorsque l'air s'agit, le froid, ravivé par le vent, devient insupportable, et souvent ceux qui s'y exposent périssext en peu d'instants.

Dans ses *Géorgiques*, Virgile nous a laissé la description d'un froid semblable; mais comme on ne le retrouve pas dans les latitudes où il l'a placé, il est évident qu'il n'a été que l'écho des traditions du Nord descendues jusqu'au bord de la mer Noire.

Malgré ces rigueurs de l'hiver, Haparanda a une population qui reste attachée à ce climat impitoyable. Chaque famille demeure au coin de son feu, dans sa maison soigneusement close et abondamment fournie de vivres et de bois pour six ou sept mois. Dans ces maisons à un étage, on remarque le soin avec lequel tout est organisé pour la vie intérieure: nécessité impérieuse au milieu d'une nature où, pendant si longtemps, l'air glacé n'est pour ainsi dire plus respirable.

Il faut donc s'arranger de façon à pouvoir vivre sans sortir; aussi trouve-t-on dans les maisons des plus simples habitants, outre les ustensiles de ménage et les métiers pour les diverses fabrications, des violons, des guitares; souvent même des pianos.

Les Finlandais aiment la musique avec passion, et il n'est pas rare de voir des compositeurs surgir tout à coup des classes les plus pauvres, sans aucune éducation première. Celui qui se hasarderait près de ces maisons closes et qui prêterait l'oreille recueillerait au milieu de l'air glacé une mélodie de *Guillaume Tell* ou de *Robert le Diable*.

(Moniteur universel).

Nous lisons dans la Vigie-de-Dieppe :

Depuis dimanche, le vent souffle en tempête sur notre côte.

A la marée de dimanche matin, le *Marechal-Pélissier*, navire terreneuvier qui effectuait son retour de Bordeaux, a été, à son entrée dans le port, assailli par des bourrasques de vent de sud-ouest, d'une violence telle que, malgré une double haie de hâleurs, il s'est mis en travers des jetées. Un navire anglais qui entraîna au même moment, a fait couler le *Marechal-Pélissier* en arrivant sur lui par le travers: heureusement le pilote a fait jeter l'ancre avec beaucoup de promptitude et le danger a été évité.

Le saule-Pleureur de Napoléon. — On apprendra avec regret, dit l'*International*, que l'arbre historique, connu sous le nom de « saule-pleureur de Napoléon », qui se trouvait dans les jardins de Kew, vient d'être abattu.

Il faisait partie des arbres qui entouraient le tombeau de Napoléon 1^{er}, à Sainte-Hélène; il fut apporté en Angleterre vers 1862 et planté à Kew.

Vers ce temps-là, alors que les jardins n'appartenaient pas encore à l'Etat, on refusa un dimanche d'admettre les personnes qui se présentaient à l'entrée. Elles brisèrent les portes, afin de pouvoir satisfaire leur curiosité et jeter un coup d'œil sur le saule-pleureur de Napoléon.

De nos jours, on voyait souvent encore des Français s'arrêter devant cet arbre, s'agenouiller et rester quelque temps en prières.

Voici le détail des sinistres causés dans le port de Saint-Thomas (Antilles danoises), par l'ouragan du 29 octobre 1867:

Pavillon Français.

Le trois-mâts *Véloce*, du Havre, capitaine

Avenel, complètement perdu; quatre hommes de l'équipage n'ont pas reparu, ce sont les nommés : Léopold-Eugène Roselia, second; Jean-Marie Le Moal, maître; Yves Poche, matelot, et Alphonse Bouteuil, cuisinier.

Le trois-mâts *Brune*, du Havre, capitaine Gallien; échoué, fortes avaries, perte de maturité, partie du chargement encore à bord.

Le trois-mâts *Général-de-Lourmel*, du Havre, capitaine Piraux, en décharge de charbon au wharf de la Compagnie anglaise; avaries majeures.

Le trois-mâts *Bernica*, de Nantes, capitaine Mehouas; ce navire terminait son déchargement de bois de champêtre à un wharf; il est échoué sur un magasin et est probablement perdu.

Le brick *Emma*, de Saint-Servan, capitaine L'Hottellier; ce navire déchargeait son charbon au wharf de la Compagnie anglaise; il est défoncé et peut être considéré comme perdu.

La goëlette *Gazelle*, de Granville, capitaine Levavasseur, dématée complètement et à la côte; avaries majeures dans la coque.

La goëlette *Jacmel*, du Havre, capitaine Questel, avaries dans la coque, maturé brisée complètement; ce navire est le seul français qui ait tenu sur ses ancrées, en plus des deux paquebots dont il est parlé ci-dessous.

Le côtre, *Sylphe*, du Havre, capitaine Ernouf, coulé (a été relevé le 3 novembre, dématé et autres graves avaries).

Le remorqueur de la Compagnie générale transatlantique a été coulé, mais relevé depuis.

Le vapeur de la Compagnie générale transatlantique *Caravelle* a été abordé par plusieurs navires qui lui ont fait des avaries diverses; la cheminée renversée, perte de maturé, bastingages à babord enlevés; etc., etc., mais le navire a tenu bon sur ses ancrées et sera en état de pouvoir naviguer une fois la cheminée remise en place.

Le vapeur de la même Compagnie *Cacique*, est le seul navire sur rade qui ait eu le bonheur de ne pas éprouver d'avaries il a miraculièrement échappé à divers abordages, et s'est trouvé à l'arrivée du *Panama*, venu de Saint-Nazaire, prêt à prendre la mer.

Un des officiers de la *Caravelle* a péri victime de son dévouement, M. de Saint-Martin, en sauvant des malheureux accrochés aux épaves de leur navires.

(Courier du Havre).

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

18 décembre. -- Bry, Prosper-Salvador.
27 décembre. -- Girouard, Julie-Louise-Maria.
28 décembre. -- Landry, Eugène-Auguste.
30 décembre. -- Dagort, Virginie-Angélique-Marie.

DÉCÈS.

28 décembre. -- Andueza, Dominique, 3 ans; -- Cassagne, Marie-Jeanne, dame Salmon, 64 ans.

ANNONCES

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU POSTAL

POUR 1868. — PRIX : 50 c.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.